



# OBLIGATION DE TRIER NOS DÉCHETS ALIMENTAIRES À PARTIR DE JANVIER 2024 ! QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?

Mieux vaut s'y préparer dès maintenant puisque la loi qui interdira de jeter nos déchets alimentaires dans la poubelle grise va entrer en vigueur au 1er janvier 2024, donc dans moins de 6 mois ! Que l'on soit un particulier ou un acteur économique, la loi Agec sera applicable à tous afin de réduire la quantité de déchets dans nos poubelles.

Les déchets alimentaires concernés sont les déchets de cuisine (les biodéchets) c'est-à-dire les épluchures de légumes, les pelures et les trognons de fruits, les coquilles d'œuf, le marc de café, etc. L'enjeu est de taille puisqu'environ 80 Kg par an et par français de ces déchets organiques sont actuellement incinérés (poubelle grise), alors qu'ils pourraient être valorisés grâce au compostage.

Alors quelles sont les solutions ? Réponse : il y a trois cas de figure suivant son type d'habitat :

## Si vous disposez d'un jardin

Chaque foyer ayant un jardin devra posséder un composteur individuel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour réaliser son compostage pour un retour à la terre. Les composteurs peuvent être achetés n'importe où, voire même être fabriqués par vos soins. Sachez que des composteurs individuels en bois à des prix aidés sont proposés aux habitants de Chaponnay. Il y a deux contenances (300 litres et 600 litres). La fiche de commande peut être récupérée en Mairie, ou téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Chaponnay. Il y a aussi des informations pour connaître les bonnes pratiques. Voici les prix TTC avec l'application de l'aide : 54,22 € pour le 300 litres, et 69,69 € pour le 600 litres. N'attendez pas si vous souhaitez passer commande car leur nombre est limité !

## Si vous habitez une maison sans jardin ou très petit jardin

Il vous faudra alors régulièrement venir déposer vos biodéchets en apport volontaire dans une borne publique dédiée. Sachez qu'une borne de récupération des biodéchets est déjà installée sur le parking situé devant la caserne des pompiers. Pour cela, inscrivez-vous dès maintenant en téléphonant au SITOM 04.72.31.90.77 ou par email [infosdechets@sitom-sudrhone.com](mailto:infosdechets@sitom-sudrhone.com) afin d'obtenir votre seau personnel de stockage avec une autorisation d'usage de la borne de biodéchets. D'autres bornes de collecte seront progressivement ajoutées d'ici la fin de l'année 2024 dans les zones urbaines sans jardin ou avec de très petits jardins. Sachez que les biodéchets issus des bornes sont collectés et traités par méthanisation, ce qui permet de produire du gaz vert (biogaz) réinjecté dans le réseau et dans des véhicules.

## Si vous résidez dans un habitat collectif qui dispose d'un espace vert

Le compostage en pied d'immeuble ou dans un quartier est alors possible. Le SITOM entend renforcer le déploiement de sites collectifs de compostage. Vous êtes motivés avec vos voisins pour créer ce projet ? Contactez le SITOM pour étudier la faisabilité de ce projet au 04.72.31.90.77 ou écrire à [infosdechets@sitom-sudrhone.com](mailto:infosdechets@sitom-sudrhone.com).

